

Secteurs d'exclusions et domaines sensibles

La Fiducie du Chantier de l'économie sociale est un investisseur engagé dans la transition vers une économie québécoise inclusive et durable.

Les investissements réalisés tiennent compte de l'évolution des pratiques ESG des entreprises ainsi que des tendances et risques émergents.

Seront exclues les entreprises d'économie sociale dont sa mission et/ou ses activités touchent les secteurs suivants :

- Production de tabac ou de drogues
- Casinos et entreprises équivalentes
- Production ou distribution d'armes militaires
- Divertissements pour adultes et/ou l'exploitation sexuelle
- Production/activités impliquant le travail forcé/le travail préjudiciable aux enfants
- Produit ou commerce d'un produit ou d'une activité en vertu des lois du Canada ou des conventions internationales, ou assujetti à des interdictions internationales qui serait considéré comme illégal
- Exploration, l'extraction, le forage, la production, le raffinage et la distribution liés aux énergies fossiles et aux hydrocarbures
- Production ou le commerce de matières radioactives
- Production de l'huile de palme

Et toutes entreprises dont les pratiques ESG sont contraires à la mission, les valeurs et les priorités stratégiques de la Fiducie en matière de développement durable, ce qui comprend les entreprises :

- ayant un historique de pratiques environnementales, sociales et de gouvernance contraires à la législation et aux pratiques reconnues;
- ayant un historique de non-respect des normes du travail ou des législations concernant les droits de la personne.

Domaines sensibles

La Fiducie considérera comme un projet sensible toute demande d'investissement provenant d'une entreprise d'économie sociale tirant une partie plus ou moins grande de ses revenus de l'un ou l'autre des domaines sensibles suivants :

- Vente et production d'alcool
- Vente d'hydrocarbures dans un contexte de services de proximité
- Jeux de hasard

L'analyse du projet dit sensible devra par conséquent faire la démonstration qu'un refus de financement serait plus dommageable pour la communauté et/ou faire état de la mitigation des risques.